

**Résolution présentée par la délégation de la
République Démocratique Fédérale du Népal**

Thème Agenda 2030 pour le développement durable
Concerne Interdiction d'accès aux sites touristiques naturels

L'Assemblée générale,

Constatant la dégradation croissante de sites touristiques résultant de l'augmentation du tourisme de masse et du non-respect des règles visant à préserver la faune et la flore,

Conscient de la présence de sites touristiques réputés à l'échelle mondiale que comporte la République Démocratique Fédérale du Népal,

Rappelant la détérioration particulière du site touristique de l'Everest conséquent de l'abandon de bonbonnes d'oxygène ou, entre autre, de déchets liés à la consommation de nourriture,

Observant le succès de la mise en pratique de cette prohibition au Royaume de Thaïlande avec l'interdiction d'accès à la zone touristique de Maya Bay en raison de la dégradation importante du récif corallien,

Soulignant le non respect des règles instaurées précédemment par d'autres pays dans le but de préserver notre écosystème,

Décide d'interdire l'accès aux sites touristiques naturels à toute forme de tourisme, dans le but de restaurer l'équilibre et la biodiversité de ces lieux.

-Pendant une période de 5 ans, ces lieux naturels seront fermés au public, préservés, et auront par conséquent le temps de se régénérer
-Au terme de ces 5 ans, un bilan sera établi dans le but d'évaluer l'efficacité de ce projet ainsi que, dans le cas échéant, mettre en place un temps supplémentaire.

Le texte français fait foi